

ASSEMBLÉE DISSOLUTION - PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire de l'actionnaire unique de la compagnie 2320-XXXX QUÉBEC INC.,
tenue à son siège social, 21 aout 2020 à 10 h

L'actionnaire unique est Succession Denise XXXXX.

ATTENDU QUE la société n'a plus aucun bien ni aucune dette;

ATTENDU QU'il y a lieu de dissoudre la société;

IL EST PAR LES PRÉSENTES RÉSOLU que la société soit dissoute et d'autoriser Pierre XXXXX à signer tous les documents et faire toutes les démarches à cette fin.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le paragraphe suivant est ensuite lu et il est ordonné de l'insérer dans le procès-verbal de la présente assemblée :

« Je, soussignée, déclare être l'unique actionnaire de la compagnie 2320-XXXX QUÉBEC INC. et donc être la seule personne habile à voter sur les résolutions ci-dessus énoncées lors d'une assemblée d'actionnaire. D'autre part, les résolutions ci-dessus énoncées portent sur toutes les questions qui doivent selon la loi être inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée d'actionnaire. »

En conséquence, les résolutions ci-dessus énoncées, signées par moi-même, répondent aux conditions de la loi relative aux assemblées d'actionnaires et ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une assemblée de l'actionnaire.

ADOPTÉE ET SIGNÉE À son siège social,
Ce 21 aout 2020

Succession Denise XXXXX